



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## OPAC

Question écrite n° 8999

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre du logement que la coexistence, dans le personnel d'un OPAC, de salariés de droit privé et d'agents qui ont conservé le statut d'agent public a pour conséquence la coexistence, pour les premiers, d'un comité d'entreprise et, pour les seconds, d'un comité technique paritaire, qui peuvent être amenés à délibérer sur des affaires touchant à la même matière. Il lui demande si, lorsque l'ordre du jour pourrait porter ainsi sur des questions communes aux deux catégories de personnel, il ne serait pas possible, par souci de simplification, de faciliter la tenue de réunions conjointes du comité d'entreprise et du comité technique paritaire.

### Texte de la réponse

Les OPAC emploient deux catégories de personnels : des salariés de droit privé, relevant du décret du 17 juin 1993, et les agents qui ont gardé leur qualité de fonctionnaires territoriaux. De ce fait, dans les OPAC où plus de cinquante agents ont gardé leur statut de fonctionnaire territorial, il existe à la fois un comité d'entreprise et un comité technique paritaire qui peuvent être amenés à délibérer sur des affaires de même nature. Dans ces mêmes OPAC, lorsque l'ordre du jour porte sur des questions communes aux deux catégories d'agents, la tenue de réunions conjointes du comité d'entreprise et du comité technique paritaire est possible à la condition que ces deux instances en soient d'accord à l'unanimité et émettent leurs avis séparément. Les OPAC qui emploient moins de cinquante agents appartenant à la fonction publique territoriale relèvent du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion. En pareil cas, le problème évoqué ne se pose pas.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8999

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4440

**Réponse publiée le :** 28 février 1994, page 1041